

**COMMUNE
DE
BELLEVAUX**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026
à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

L'an deux mil vingt-six -----

Le vingt mars -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), -----

Etaient présents : CORBET Nicolas, BERNAZ Célia, MEYNET Yves, VERRIER Emilie, MEYNET-MEUNIER Damien, DELAHAYE Séverine, VUAGNOUX Jean-Louis, MEYNET Vanessa, MEYNET Justine, CORNIER Julien, JACQUIER Hélène, REY Emmanuel, BATUT Nadine, CORNIER Daniel,

Étaient absents : FAVRAT Armand, MEYNET Vanessa à compter du point 6

Avaient donné procuration :

FAVRAT Armand à JACQUIER Hélène, MEYNET Vanessa à CORBET Nicolas à compter du point 6

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents ou représentés : 15

Secrétaire de séance : MEYNET Yves

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire après vérification du quorum.

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mr MEYNET Yves est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant la candidature de Monsieur CORBET Nicolas,

Sous la présidence de Madame BATUT Nadine, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur CORBET Nicolas : 12

Le conseil municipal **PROCLAME** élu Maire Monsieur CORBET Nicolas, immédiatement installé dans ses fonctions.

3 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Bellevaux un effectif maximum de 4 adjoints. Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

4 - ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,

Vu la délibération approuvant la création de 4 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la liste de candidature conduite par Madame BERNAZ Célia,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

La liste conduite par Madame BERNAZ Célia a obtenu 12 voix.

SONT ELUS adjoints au maire de Bellevaux selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} adjointe : Madame BERNAZ Célia
- 2^{ème} adjoint: Monsieur MEYNET Yves
- 3^{ème} adjointe : Madame VERRIER Emilie
- 4^{ème} adjoint : Monsieur MEYNET-MEUNIER Damien

5 - LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ELU

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

6 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.02.2026

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **23 février 2026**.

Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

Madame Batut Nadine demande que les questions diverses soient plus complètes dans les compte-rendus à venir.

7 - DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer **par arrêté** une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de créer deux postes de conseiller municipal délégué :

- Madame DELAHAYE Séverine en charge de la Communication
- Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis en charge de l'Urbanisme

8 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à 14 voix pour (le maire ne participe pas au vote) :

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal lors du vote du budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal lors du vote du budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, concernant les projets communaux en cours d'étude, l'attribution de subventions, le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra pas dépasser 200 000 € et les demandes d'attribution de subvention pourront concerner des programmes de fonctionnement comme de l'investissement sans limite de domaines ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 - Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 3 - Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

9 - 20.03.2026 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA SESAT/SAEML

Le maire rappelle que la commune est actionnaire majoritaire à la SESAT/SAEML dont le conseil d'administration est composé de six membres représentants le collège public désignés par le conseil municipal pour la durée de leur mandat, et de cinq membres représentants le collège privé désignés par les actionnaires.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux et en vue d'installer les nouveaux représentants de la Commune de Bellevaux en qualité de membres du Conseil d'Administration de la SESAT-SAEMML, il est nécessaire de :

- choisir parmi les élus ceux qui représenteront la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEM. A ce jour, six élus siègent au Conseil d'Administration de la SEM (outre 5 administrateurs privés).
- déterminer qui représentera la Commune de Bellevaux si celle-ci est nommée aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

Pour rappel, précédemment, la Commune de Bellevaux est Présidente du Conseil d'Administration de la SEM. Elle était représentée à cette fonction par Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, qui exerçait, à titre personnel, les fonctions de Directeur Général de la SEM.

Compte tenu du nombre de candidats qui s'élève à sept, le maire propose de procéder au vote au scrutin secret à la majorité absolue.

BERNAZ Célia et REY Emmanuel sont désignés comme scrutateurs.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- CORBET Nicolas	13 voix
- MEYNET-MEUNIER Damien	14 voix
- CORNIER Julien	12 voix
- DELAHAYE Séverine	13 voix
- FAVRAT Armand	15 voix
- VUAGNOUX Jean-Louis	13 voix
- BATUT Nadine	3 voix

Sont désignés délégués au conseil d'administration de la SESAT/SAEML :

- CORBET Nicolas
- MEYNET-MEUNIER Damien
- CORNIER Julien
- DELAHAYE Séverine
- FAVRAT Armand
- VUAGNOUX Jean-Louis

De plus, dans l'hypothèse où la commune serait désignée en qualité de Président du Conseil d'Administration, elle serait représentée par M. Nicolas CORBET.

Le conseil municipal prend acte, par ailleurs que M. Nicolas CORBET est pressenti pour être désigné en qualité de Directeur Général.

10 - ENTENTE INTERCOMMUNALE – GESTION DES REMONTEES MECANIQUES ET DOMAINE SKIABLE DU ROC D'ENFER

Le maire indique au conseil municipal qu'une convention d'entente intercommunale pour la gestion en commun des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Chèvrerie a été mise en place en 2014.

Le maire est nommé d'office membre de cette entente.

Il convient par conséquent de nommer les membres représentant la Commune de Bellevaux au nombre de 2.

Quatre conseillers municipaux déposent leur candidature.

Ont obtenu :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - MEYNET-MEUNIER Damien | 12 voix |
| - DELAHAYE Séverine | 12 voix |
| - REY Emmanuel | 3 voix |
| - BATUT Nadine | 3 voix |

Sont désignés membres de l'entente intercommunale – gestion des remontées mécaniques et domaine skiable du Roc d'Enfer :

- CORBET Nicolas
- MEYNET-MEUNIER Damien
- DELAHAYE Séverine

➤ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

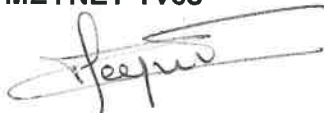
1/ CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2026 :

Les réunions sont fixées les lundis à 18 h30 aux dates suivantes :

- 30.03.2026
- 27.04.2026
- 18.05.2026
- 15.06.2026
- 20.07.2026
- 14.09.2026
- 12.10.2026
- 16.11.2026
- 07.12.2026

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à **19h45**.

**Le Secrétaire,
MEYNET Yves**



**Le Maire,
CORBET Nicolas**

